

... des activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre moyen criminel.

Je dis à la Chambre que cette disposition de la loi sur les secrets officiels est très grave. S'il est nécessaire dans notre société moderne d'autoriser des intrusions de plus en plus nombreuses dans la vie privée, des suspensions de plus en plus nombreuses des droits individuels, alors il faut modifier la loi sur les secrets officiels, faire en sorte que ce soient les tribunaux et non les hommes politiques qui aient le pouvoir d'autoriser l'ouverture du courrier. Sinon, nous ne disposerons pas des garanties suffisantes réclamées par tant de députés.

J'en viens maintenant aux observations du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), parlementaire distingué qui préside le comité de la justice et des questions juridiques. Il ne faut pas prendre à la légère l'intervention qu'il a faite il y a quelques jours dans ce débat. Il a traité justement de cette question de savoir s'il est nécessaire d'inscrire dans le bill une disposition exigeant, non pas l'approbation du solliciteur général lui-même, mais un ordre du tribunal en matière de sécurité nationale. Il y a du pour et du contre, disait-il: d'un côté, les tribunaux sont les protecteurs traditionnels de nos libertés, mais par ailleurs on accroît la responsabilité ministérielle en donnant le dernier mot au solliciteur général pour l'ouverture du courrier en matière de sécurité nationale; mais en conclusion, disait-il, il est préférable de confier cette charge au gouvernement et à personne d'autre.

A mon avis, le député de Windsor-Walkerville a mal posé le problème. Il raisonnait de la sorte parce qu'il s'agit d'un projet de loi provisoire, qui expirera un an après le dépôt du rapport de la Commission MacDonald. Mais nous savons tous que cela n'est pas pour demain. Ce pourrait être en 1985 ou même beaucoup plus tard. Quoi qu'il en soit, pendant longtemps nous aurons une loi permettant au solliciteur général de trancher en dernier ressort toutes les questions de sécurité nationale. Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là une disposition qui ouvre la porte à un resserrement du contrôle politique dans tous les cas de sécurité?

Je ne dirais pas que le député de Windsor-Walkerville était très chaud, en ce qui concerne ce bill. Il m'a semblé ambivalent et il a fini par décider de lui donner son appui et d'accorder au solliciteur général ce pouvoir ultime. Il nous a demandé, ce faisant, d'exprimer notre confiance en la responsabilité ministérielle. C'est précisément sur ce point que je ne puis donner satisfaction à mon ami le député de Windsor-Walkerville. Je ne puis faire confiance au gouvernement actuel. J'aurais déjà une certaine réticence à l'égard de n'importe quel gouvernement, mais nous avons vu comment s'étaient comportés les solliciteurs généraux successifs, y compris le solliciteur général actuel, qui n'a pas cessé de faire obstruction à toutes les questions les plus légitimes de la Chambre.

Le gouvernement rejette sur la GRC le blâme de ses propres erreurs. Il y a eu des fuites et la diffusion en un nombre incroyable d'exemplaires de certains documents secrets. A présent, le député de Matane (M. DeBané) nous dit qu'il s'oppose à ce projet de loi, parce que, d'après lui, le public n'est pas du tout convaincu que la protection de la vie privée au Canada est assurée par des rouages convenables. D'après

Code criminel

moi, monsieur l'Orateur, le député de Matane a cent fois raison.

La moindre des choses serait d'amender ce bill en comité. Il faudrait en particulier supprimer toute la partie sur la sécurité nationale. Après tout, quelle preuve a-t-on donnée à la Chambre que cette partie était absolument nécessaire à présent? Les discours du solliciteur général et du ministre des Postes n'ont porté que sur les stupéfiants. De ce côté-ci de la Chambre, personne ne prétendra que nous n'en avons pas besoin. Nous sommes disposés à lui accorder le bénéfice du doute. Mais le député de New Westminster n'était pas très convaincu.

En ce qui a trait aux stupéfiants, je crois que la plupart d'entre nous sont prêts à donner au gouvernement le bénéfice du doute et à admettre que cette loi est nécessaire et contribuera à améliorer la situation. Par contre, personne ne nous a démontré de façon satisfaisante qu'elle est nécessaire dans les cas de menace à la sécurité nationale. C'est pourquoi, faute d'argument valable en ce sens, je suis d'avis qu'il faut s'opposer le plus vigoureusement possible à ce que l'on confère au solliciteur général ce pouvoir exclusif. Je suis d'accord pour qu'on pourchasse les trafiquants de stupéfiants et qu'on s'efforce par tous les moyens de lutter contre le crime. Mais, ce faisant, nous devons répondre à ce qui est devenu, à mes yeux, la question parlementaire classique qui se pose au cours de ce débat. Nous devons prendre des mesures vraiment efficaces pour lutter contre le terrorisme, contre le crime et contre tous les éléments de la société moderne qui contribuent à rendre notre monde de plus en plus dangereux.

● (2112)

Nous voulons faire ce qu'il faut pour protéger la société, mais nous voulons également protéger nos libertés civiles. Nous devons atteindre ce double objectif. C'est une grave responsabilité que nous avons en tant que parlementaires. Nous voulons y parvenir en assurant la sécurité de la société comme le souhaitent les citoyens du Canada, sans ouvrir la porte à l'intervention politique dans la vie privée. Voilà la chose à ne pas oublier en examinant le principe de ce projet de loi.

Nous voulons à la fois combattre le crime et protéger les libertés civiles. Seules les tribunaux pourront y parvenir, non pas les hommes politiques. Il est essentiel que cet aspect le plus contestable du projet de loi soit supprimé avant la troisième lecture. Sinon, moi-même et bien d'autres députés hésiterons beaucoup à lui laisser franchir la dernière étape.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour confirmer la position de notre parti laquelle a déjà été exposée il y a quelques jours par notre premier porte-parole, le député de New Westminster (M. Leggatt).

Nous estimons devoir nous opposer à ce projet de loi en deuxième lecture. Je peux en donner la raison en quelques mots. Certains des arguments que j'aurais pu apporter ont déjà été traités avec brio ce soir par le député de Matane (M. De Bané). Je le félicite de son excellent discours.